

RÈGLEMENT N° 2633

**RÈGLEMENT 2633 CONCERNANT LES
TARIFS POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue à l'hôtel de ville, au 5801 boulevard Cavendish, le lundi 16 décembre 2024 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Directeur général

Me Pascalie Tanguay, Directrice des Services juridiques et greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

M. Angelo Marino, Trésorier et directeur des Services financiers et de la technologie de l'information

M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

ATTENDU QUE le présent règlement n° 2633 remplace le règlement no 2617;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités d'adopter, par voie de règlement, les tarifs applicables aux biens, services et activités de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné en même temps qu'un dépôt de projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil le 9 décembre 2024;

QU'il soit ordonné et statué, comme Règlement n° 2633 intitulé : « Règlement 2633 concernant les tarifs pour la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année financière 2025 », comme suit :

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1: Dispositions générales.....	4
Chapitre 2: Aménagement urbain.....	5
Chapitre 3: Sécurité publique.....	11
Chapitre 4: Services administratifs.....	12
Chapitre 5: Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc.....	14
Chapitre 6: Loisirs	16
Chapitre 7: Travaux publics.....	28
Chapitre 8: Entrée en vigueur.....	29

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 1.1 - Général

Les biens, services et activités prévus au présent règlement sont financés, en tout ou en partie, selon les tarifs établis ci-après.

ARTICLE 1.2 – Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec

S'il y a lieu, la taxe sur les biens et les services et la taxe de vente du Québec s'ajoutent aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

ARTICLE 1.3 - Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville

Les tarifs et les frais établis par le présent règlement s'appliquent à tout le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc.

ARTICLE 1.4 – Incompatibilité des tarifs

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 1.5 - Paiement

Sauf stipulations contraires, toute somme exigible doit être payée avant la délivrance du bien ou du service requis ou, dans le cas d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 1.6 – Politique de remboursement

Un tarif non remboursable, sauf indication contraire, est imposé et facturé pour l'utilisation des biens ou services mentionnés ci-après, ou le bénéfice découlant des activités décrites ci-après, au taux prévu pour ces biens, services ou activités.

ARTICLE 1.7 - Définitions

Dans le présent règlement, sauf si le contexte l'indique autrement, les termes suivants ont la signification suivante :

Ville – désigne la Ville de Côte Saint-Luc et comprend tout le territoire de la municipalité.

Résidant – désigne toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc.

Demandeur – désigne toute personne, physique ou morale, s'adressant à la Ville pour une license, un permis, un bien ou un service.

Adulte - désigne toute personne physique de 18 ans ou plus.

Aîné – désigne toute personne de 60 ans ou plus.

Famille – désigne tout groupe de personnes appartenant à la même famille et résidant dans le même logement.

Carte loisirs – désigne une carte qui offre aux résidants de Côte Saint-Luc un accès illimité, pour un an à partir de la date d'achat, aux installations suivantes (certaines restrictions s'appliquent) : piscine extérieure Parkhaven, piscines intérieures du CCA, salle de conditionnement physique du CCA, zone de jeu du CCA, pataugeoire Yitzhak Rabin, sports libres au gymnase, terrains de tennis du parc Rembrandt (en cas de participation), pédalos au parc Pierre-Elliott-Trudeau, annexe sportive et patinoire de l'aréna Samuel Moskovitch.

Entrepreneur général – désigne toute personne, physique ou morale, qui est rémunérée pour agir en tant qu’entrepreneur général sur le territoire de la Ville.

Jardinier/paysagiste – désigne toute personne, physique ou morale, qui est rémunérée pour effectuer des travaux de déneigement, d’aménagement paysager et/ou de jardinage sur le territoire de la Ville.

**CHAPITRE 2
 AMÉNAGEMENT URBAIN**

ARTICLE 2.1

Les tarifs fixés par le présent chapitre et plus amplement décrits aux articles 2.3 à 3.2 faisant partie intégrante du présent règlement sont perçus pour les différents permis délivrés et services rendus par le Service de l’aménagement urbain.

ARTICLE 2.2

Tous les tarifs fixés par le présent chapitre n’incluent pas la TPS et la TVQ sauf mention contraire aux articles 2.3.1 à 3.2 et ils ne sont pas remboursables à moins d’indication contraire dans l’article.

ARTICLE 2.3 - Permis et certificats de construction

ARTICLE 2.3.1 – Calcul de l’estimation des coûts pour les travaux proposés

Les coûts énoncés dans le présent article, ainsi que les tarifs et les dépôts associés, doivent être payés avant la délivrance du permis.

Pour déterminer le coût du permis de construction d’un nouveau bâtiment dans une zone à dominance résidentielle, commerciale et de services, industrielle, institutionnelle ou publique, ou pour la rénovation d’un bâtiment existant, il faudra d’abord déterminer le coût des travaux proposés. Le coût du permis est calculé en fonction du coût des travaux proposés.

Le coût des travaux est basé sur le plus élevé des deux montants suivants : l’estimation de l’entrepreneur agréé ou le montant obtenu par le calcul suivant :

- Pour une nouvelle construction :
200,00 \$/pi ca de l’aire de plancher
- Pour la rénovation d’une maison existante :
50,00 \$/pi ca de l’aire de plancher

Le volume du bâtiment doit comprendre tout l’espace clos par le bâtiment et les fondations ainsi que tout l’espace clos sous le toit. Les informations concernant le volume doivent être indiquées sur le formulaire de demande de permis.

L’aire de plancher du bâtiment est le total de toutes les surfaces de plancher, calculé à partir des limites extérieures du bâtiment. L’aire de plancher, la description et le coût des travaux doivent être indiqués sur le formulaire de demande de permis dûment rempli. La demande doit également être accompagnée d’un devis et d’une description détaillée des travaux à effectuer, signés par l’entrepreneur.

Description	Tarif
-------------	-------

ARTICLE 2.3.2 – Permis de construction pour nouveaux bâtiments

Les droits pour la délivrance d’un permis de construction pour une nouvelle habitation dans une zone à dominance définie par le règlement de zonage n° 2217, chapitre 3, sont les suivants :

A. Zone à dominance résidentielle

• Coût d’une demande d’étude par le Comité consultatif d’urbanisme :	75,00 \$
• Étude de la demande par le Comité consultatif d’urbanisme :	350,00 \$
• Coût d’une demande de permis :	75,00 \$
• Coût du permis :	10,00 \$/ 1 000,00 \$ des coûts estimatifs selon les termes de l’article 2.3.1

<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt pour dommages à la propriété de la Ville 	Selon les termes de l'article 2.3.9
B. Zone à dominance commerciale et de services et zone à dominance industrielle	
<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une demande d'étude par le Comité consultatif d'urbanisme : 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme : 	350,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une demande de permis : 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Coût du permis 	10,00 \$/ 1 000,00 \$ des coûts estimatifs selon les termes de l'article 2.3.1
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt pour dommages à la propriété de la Ville 	Selon les termes de l'article 2.3.9
C. Zone à dominance institutionnelle et publique	
<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une demande d'étude par le Comité consultatif d'urbanisme : 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme: 	350,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une demande de permis: 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Coût du permis: 	4,50 \$/ 1 000,00 \$ des coûts estimatifs selon les termes de l'article 2.3.1
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt pour dommages à la propriété de la Ville : 	Selon les termes de l'article 2.3.9
<u>ARTICLE 2.3.3 – Certificat d'autorisation pour une démolition</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une demande d'étude par le Comité consultatif d'urbanisme : 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme : 	1000,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Coût de la demande de certificat : 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Coût du certificat : 	Montant égal à 3 % de la valeur du bâtiment selon l'évaluation municipale en vigueur
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt pour dommages à la propriété de la Ville (s'il y a lieu) 	Selon les termes de l'article 2.3.9
Note : Si la demande comprend également une dérogation mineure, le coût le plus élevé s'appliquera pour les frais de demande d'étude du Comité Consultatif d'Urbanisme et l'étude de la demande par le Comité Consultatif d'Urbanisme.	
<u>ARTICLE 2.3.4 – Permis de construction pour agrandissements, modifications ou rénovations d'un bâtiment existant</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Coût de la demande d'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (s'il y a lieu) : 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (s'il y a lieu) : 	350,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une demande de permis : 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Coût du permis : 	9,00 \$/ 1 000,00 \$ des coûts estimatifs selon les termes de l'article 2.3.1; Minimum 50,00 \$;
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt pour dommages à la propriété de la Ville 	Selon les termes de l'article 2.3.9
Total:	125,00 \$ minimum
<u>ARTICLE 2.3.5 – Permis de construction pour l'installation de structures extérieures telles que balcons, clôtures, remises de jardin, piscines, accès véhiculaires</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Coût de la demande : 	75,00 \$

• Coût du permis :	11,00 \$/ 1 000,00 \$ des coûts estimatifs selon les termes de l'article 2.3.1; Minimum 50,00 \$
• Dépôt pour dommages à la propriété de la Ville (s'il y a lieu):	Selon les termes de l'article 2.3.9
Total:	125,00 \$ minimum

ARTICLE 2.3.6 – Déplacement d'un bâtiment

• Coût de la demande d'étude par le Comité consultatif d'urbanisme :	75,00 \$
• Étude la demande par le Comité consultatif d'urbanisme:	350,00 \$
• Coût d'une demande de permis :	75,00 \$
• Coût du permis :	500,00 \$
• Dépôt pour dommages aux propriétés de la Ville (s'il y a lieu):	Selon les termes de l'article 2.3.9
Total :	1 000,00 \$

ARTICLE 2.3.7 – Permis de location de rue

• Coût de la demande:	75,00 \$
• Coût du permis:	
○ 0-3m (env. une voie)	150 \$/ jour pour rues collectrices* ou 100 \$/ jour pour toute autre rue
○ 3m-6m (env. deux voies)	250 \$/ jour pour rues collectrices* ou 200 \$/ jour pour toute autre rue
○ 6m+ (3 voies ou plus)	400 \$/ jour pour rues collectrices* ou 300 \$/ jour pour toute autre rue
○ Fermeture complète de la rue*	2 000 \$/ jour pour rues collectrices* ou 1 000 \$/ jour pour toute autre rue
○ Supplément pour obstruction de trottoir	50,00 \$/ jour
Total:	175,00 \$ minimum/jour

* Rues collectrices : Cavendish, Ch. de la Côte-Saint-Luc Road, Fleet, Guelph, Kildare, Mackle, Parkhaven et Westminster.

** Une fermeture de rue complète se définit par une fermeture qui ne laisse pas au moins 3m d'espace de rue non obstruée.

ARTICLE 2.3.8 – Rampe d'accès d'un côté à l'autre d'un trottoir de la Ville

• Coût de la demande:	75,00 \$
• Dépôt* :	(Largeur de la rampe + 2 x 1.52m) x 350,00 \$/ m ²
• Frais d'administration :	Selon les termes de l'article 4.3.2

* Le dépôt pour une rampe d'accès d'un côté à l'autre d'un trottoir de la ville n'est qu'un dépôt et non une charge fixe. Ce prix (350 \$/mètre carré) n'est donné qu'à titre indicatif et peut être modifié. Si le coût final de la construction, de l'agrandissement ou de l'enlèvement d'une rampe d'accès à travers un trottoir de la ville est supérieur au montant dudit dépôt, la différence sera facturée au propriétaire. Si les coûts finaux sont inférieurs, la différence sera remboursée au propriétaire.

ARTICLE 2.3.9 – Dommages aux propriétés de la Ville

Lors de la délivrance du permis de construction, tout constructeur doit déposer une somme d'argent en garantie pour les dommages qui pourraient être causés à la voirie et aux installations municipales aériennes ou souterraines, ainsi que pour les frais de nettoyage et d'enlèvement des matériaux qui contreviennent aux règlements municipaux sur les nuisances et les excavations.

Tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, le coût de toutes les réparations, de l'entretien et du nettoyage résultant des dommages causés à la propriété de la ville par tout constructeur, ses employés ou agents, ou par tout sous-traitant, ouvrier ou fournisseur avec lequel il fait affaire à ce moment-là, seront déduits dudit dépôt et le solde sera remboursé à la fin des travaux et sur réception d'une autorisation écrite du directeur.

<ul style="list-style-type: none"> Habitation unifamiliale ou bi-familiale existante, isolée et/ou jumelée: 	2 500,00 \$/ habitation
<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle habitation unifamiliale ou bifamiliale, isolée et/ou jumelée : 	5 000,00 \$/ habitation
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les autres classes d'usage : 	20 000,00 \$ minimum

ARTICLE 2.3.10 – Permis de construction pour ériger une enseigne temporaire ou permanente

A. Enseigne permanente

<ul style="list-style-type: none"> Coût d'une demande d'étude par le Comité consultatif d'urbanisme : 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme: 	350,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Coût d'une demande de permis: 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Coût du permis: 	10,00 \$/ m ² (150,00 \$ minimum)
Total:	650,00 \$ minimum

Note : Si la demande comprend également une dérogation mineure, le coût le plus élevé s'appliquera pour les frais de demande d'étude du Comité Consultatif d'Urbanisme et l'étude de la demande par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

B. Enseigne temporaire

<ul style="list-style-type: none"> Coût de la demande: 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Coût du permis: (pour les organismes à but non lucratif, le coût du permis est de 0,00\$; seul le coût de la demande est facturé.) 	150,00 \$/ 6 mois
Total:	225,00 \$ minimum

ARTICLE 2.3.11 – Renouvellement d'un permis ou d'un certificat

<ul style="list-style-type: none"> Coût de la demande: 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Coût du renouvellement <u>si les travaux n'ont pas encore commencé.</u> 	Coût de la demande uniquement
<ul style="list-style-type: none"> Coût du renouvellement <u>si les travaux ont commencé.</u> 	25% du coût du permis ou du certificat expiré

ARTICLE 2.3.12 – Permis de lotissement

<ul style="list-style-type: none"> Coût d'une demande d'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (s'il y a lieu): 	75,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (s'il y a lieu): 	300,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Coût du permis: 	500,00 \$

ARTICLE 2.4 - Permis pour abattage d'arbres

<ul style="list-style-type: none"> Coût de la demande: 	75,00 \$
---	----------

<ul style="list-style-type: none"> Coût du permis: (Non requis si l'arbre répond aux critères de l'article 11-6-1(a) et/ou de l'article 11-9-1 du Règlement de zonage n° 2217 ou ses amendements) 	50,00 \$/ arbre abattu
<ul style="list-style-type: none"> Dépôt : (Remboursable seulement après la plantation d'arbres de remplacement comme prévu à l'article 11-7 du Règlement de zonage no 2217 ou ses amendements.) 	250,00 \$/ arbre
Total:	125,00 \$ minimum

ARTICLE 2.5 – Modification au Plan d'urbanisme et au Règlement de zonage

<ul style="list-style-type: none"> Coût de la demande : 	150,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme 	1 000,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un projet de règlement et présentation au Conseil pour avis de motion 	2 000,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Publication d'un avis public (zonage seulement) : (Remboursé au demandeur dans les cas où le projet de changement de zonage est retiré avant la publication de l'avis public) 	5 000,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Publication de l'avis public (Plan d'urbanisme, incluant zonage) : (Remboursé au demandeur dans les cas où le projet de modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage est retiré avant la publication de l'avis public) 	10 000,00 \$

* Si le demandeur omet de payer à la Ville les tarifs requis conformément au présent règlement, la procédure ne commencera pas ou sera suspendue jusqu'à la réception du paiement. Le paiement pour procéder à la modification n'oblige pas la ville à effectuer les modifications du règlement demandé.

ARTICLE 2.6 – Dérogations mineures

A. Une demande déposée pour régulariser la situation actuelle d'une structure établie pour laquelle un permis de construction a été délivré et fermé par un inspecteur

<ul style="list-style-type: none"> Coût de la demande : 	150,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme : 	150,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Publication de l'avis public : (Remboursé au demandeur dans les cas où la demande de dérogation mineure est retirée avant la publication de l'avis public) 	300,00 \$
Total:	600,00 \$

B. Une nouvelle demande déposée en même temps qu'une demande de permis pour des travaux qui n'ont pas encore été effectués

<ul style="list-style-type: none"> Coût de la demande : 	600,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme : 	600,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Publication de l'avis public : (Remboursé au demandeur dans les cas où la demande de dérogation mineure est retirée avant la publication de l'avis public) 	300,00 \$
Total:	1 500,00 \$

C. Une demande déposée pour des travaux en cours ou déjà effectués et qui ont été autorisés par un permis de construction

<ul style="list-style-type: none"> Coût de la demande : 	600,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme : 	1 100,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Publication de l'avis public : (Remboursé au demandeur dans les cas où la demande de dérogation mineure est retirée avant la publication de l'avis public) 	300,00 \$
Total:	2 000,00 \$

Note : Si la demande comprend plusieurs exemptions mineures, le coût total le plus élevé s'appliquera.

ARTICLE 2.7 – Abris d’auto temporaires

A. Permis pour l’installation d’un abri d’auto temporaire pour les habitations avec garage

- | | |
|--------------------|------------------------------------|
| • Coût du permis : | 150,00 \$ (payable une seule fois) |
|--------------------|------------------------------------|

B. Permis pour l’installation d’un abri d’auto temporaire pour les habitations n’ayant pas de garage

- | | |
|--------------------|-----------------------------------|
| • Coût du permis : | 75,00 \$ (payable une seule fois) |
|--------------------|-----------------------------------|

ARTICLE 2.8 – Demandes de PPCMOI (Projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble)

- | | |
|---|--------------------|
| • Coût de la demande: | 150,00 \$ |
| • Étude de la demande par le Comité consultatif d’urbanisme: | 1 000,00 \$ |
| • Rédaction d’un projet de règlement et présentation au Conseil pour avis de motion : | 2 000,00 \$ |
| • Publication de l’avis public :
(Remboursé au demandeur dans les cas où la demande de PPCMOI est retirée avant la publication de l’avis public) | 3 500,00 \$ |
| Total: | 6 650,00 \$ |

ARTICLE 2.9 – Demandes d’usage conditionnel

- | | |
|--|--------------------|
| • Coût de la demande: | 600,00 \$ |
| • Étude d’une demande par le Comité consultatif d’urbanisme: | 600,00 \$ |
| • Publication de l’avis public :
(Remboursé au demandeur dans les cas où la demande d’usage conditionnel est retirée avant la publication de l’avis public) | 300,00 \$ |
| Total : | 1 500,00 \$ |

ARTICLE 3.1 – Demande de modification du plan

A. Demande de modification d’un plan déjà approuvé par le Comité consultatif d’urbanisme et le Conseil pour des travaux ayant fait l’objet d’un permis mais non encore effectués

- | | |
|--|-----------|
| • Coût de la demande: | 250,00 \$ |
| • Étude de la demande par le Comité consultatif d’urbanisme: | 250,00 \$ |

Total: 500,00 \$

B. Demande de modification d’un plan déjà approuvé par le Comité consultatif d’urbanisme et le Conseil pour des travaux ayant fait l’objet d’un permis et qui sont déjà en cours ou effectués et identifiés par un inspecteur de la Ville

- | | |
|---|-------------|
| • Coût de la demande: | 1 000,00 \$ |
| • Étude de la demande par le Comité consultatif d’urbanisme | 1 000,00 \$ |

Total: 2 000,00 \$

Note : Si la demande nécessite également une dérogation mineure, le coût total le plus élevé s'appliquera.

Ces frais ne sont pas remboursables et il n'y a aucune garantie d'approbation de la (des) modification(s) proposée(s).

ARTICLE 3.2 – Empiètement sur l’emprise de la Ville

- | | |
|---|-------------|
| • Coût de la demande: | 2 500,00 \$ |
| • Coût du certificat annuel (basé sur la superficie de l’espace occupé) | |

○ Moins de 150 pieds carrés (13,9 m ²)	300,00 \$ / an
○ 150 à 350 pieds carrés (13,9 à 32,5 m ²)	500,00 \$ / an
○ Plus de 350 pieds carrés (32,5 m ²)	500,00 \$ + 1\$ / pied carré pour chaque pied carré occupé au-delà de 350 pied carré (32,5 m ²)
<p>Notes :</p> <p>1) Les demandes seront évaluées au cas par cas et le conseil municipal décidera de les approuver ou de les refuser ; les frais ne sont pas remboursables.</p> <p>2) Si la demande est approuvée, les coûts annuels seront envoyés par facture au propriétaire. Il est de la responsabilité du propriétaire d'informer la ville si des modifications sont apportées à l'empiètement lui-même.</p> <p>3) Si la demande comprend également une dérogation mineure, seuls les frais de demande d'empiètement et le coût du certificat annuel s'appliquent.</p>	

CHAPITRE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

<u>ARTICLE 3.1</u>	
Les tarifs fixés par le présent chapitre et plus amplement décrits à l'article 3.3 faisant partie intégrante du présent règlement sont perçus pour les différents permis délivrés et les services rendus par le Service de la sécurité publique.	
<u>ARTICLE 3.2</u>	
Tous les tarifs fixés par le présent chapitre n'incluent pas la TPS et la TVQ sauf mention contraire aux articles 3.3.1 à 3.3.3 et ils ne sont pas remboursables.	
<u>ARTICLE 3.3 – Tarifs de la Sécurité publique</u>	
Description	Tarif
<u>ARTICLE 3.3.1 – Tarifs des permis de stationnement de nuit</u> (incluent les taxes applicables)	
• Permis de stationnement de nuit temporaire :	Gratuit (Les résidents doivent inscrire leur véhicule en ligne, sur le site Web de la ville, ou appeler le Centre de répartition)
• Permis de stationnement de nuit à long terme – Premier véhicule:	25,00 \$/ mois
• Permis de stationnement de nuit à long terme – Premier véhicule:	20,00 \$/ mois pour 3 mois ou plus
• Permis de stationnement de nuit à long terme – Véhicule supplémentaire:	30,00 \$/ mois
• Permis de stationnement de nuit à long terme – Véhicule supplémentaire:	25,00 \$/ mois pour 3 mois ou plus
• Permis de stationnement de nuit à long terme:	10,00 \$/ mois lorsque la pente de l'entrée excède 10%
<u>ARTICLE 3.3.2 – Tarifs et enregistrement des licences pour chiens</u>	
• Pour un chien castré ou stérilisé :	25,00 \$/ année de référence (1 ^{er} mai au 30 avril)

<ul style="list-style-type: none"> • Pour un chien qui n'est pas castré ou stérilisé : 	35,00 \$/ année de référence (1 ^{er} mai au 30 avril)
<ul style="list-style-type: none"> • Pour un chien d'assistance : 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le remplacement d'une licence : 	10,00 \$ par licence
<ul style="list-style-type: none"> • Pour un chien qui est déclaré dangereux 	160,00 \$ par licence
<ul style="list-style-type: none"> • Promeneur de chiens 	105,00\$ par permis
<u>ARTICLE 3.3.3 – Tarifs et enregistrement des licences pour chats</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Chat d'extérieur castré ou stérilisé avec micropuce ou tatouage : 	15,00 \$/ année de référence (1 ^{er} juillet au 30 juin)
<ul style="list-style-type: none"> • Chat d'extérieur castré ou stérilisé, mais sans micropuce ou tatouage: 	20,00 \$/ année de référence (1 ^{er} juillet au 30 juin)
<ul style="list-style-type: none"> • Chat d'extérieur qui n'est pas castré ni stérilisé en raison d'une exemption médicale : 	25,00 \$/ année de référence (1 ^{er} juillet au 30 juin)
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le remplacement d'une licence : 	5,00 \$ par licence
<u>ARTICLE 3.3.4 – Tarifs et frais d'enregistrement (autres)</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'enregistrement - EMS (taxes applicables comprises) 	500.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'enregistrement - VCOP (taxes applicables comprises) 	75.00 \$

CHAPITRE 4 SERVICES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 4.1

Les tarifs fixés par le présent chapitre et plus amplement décrits à l'article 4.3 faisant partie intégrante du présent règlement sont perçus pour les différents services rendus par le Services des finances et les coûts encourus par la Ville.

ARTICLE 4.2

Tous les tarifs fixés par le présent chapitre n'incluent pas la TPS et la TVQ sauf mention contraire aux articles 4.3.1 à 4.3.3, et ils ne sont pas remboursables.

ARTICLE 4.3 – Tarifs administratifs

Description	Tarif	Loi
<u>ARTICLE 4.3.1 – General</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Serment d'entrée en fonction : (Province de Québec) 	5,00 \$/ document	Article 222 <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Certificats de vie : (Résidents de Côte Saint-Luc seulement) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Certificats de résidence : (Résidents de Côte Saint-Luc seulement) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Reproduction de documents détenus par la Ville : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rapport d'incident ou d'accident ○ Copie d'une carte générale des rues ou tout autre plan ○ Par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ○ Par page pour une copie d'un règlement municipal ○ Copie du rapport financier 	Les tarifs sont fixés conformément à la section II, article 9 du chapitre A-2.1, r. 3 Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements	

<ul style="list-style-type: none"> ○ Par nom pour la reproduction d'une liste de contribuables ou d'habitants 	<p>personnels <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Par nom pour la reproduction d'une liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux présents paragraphes 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour une page dactylographiée ou manuscrite 		
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation municipale et confirmation du solde des taxes – Notaire / Avocat : (Taxes municipales de Côte Saint-Luc seulement) 	25,00 \$/ propriété	Article 244.1 <u>Loi sur la fiscalité municipale</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation municipale et informations fiscales des créanciers hypothécaires – Institution financière : (Propriétés de Côte Saint-Luc seulement et taxes demandées seulement après la date du second versement) 	10,00 \$/ propriété (doit être prépayé)	Article 244.1 <u>Loi sur la fiscalité municipale</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Célébration du mariage civil ou de l'union civile: 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ À l'hôtel de ville 	Tarif pour 2024 308,00 \$ (plus taxes applicables) (Indexé au 1 ^{er} janvier 2025)	Justice Québec <u>Tarif des frais judiciaires</u>
<ul style="list-style-type: none"> ○ À l'extérieur de l'hôtel de ville 	Tarif pour 2024 411,00 \$ (plus taxes applicables) (Indexé au 1 ^{er} janvier 2025)	
<ul style="list-style-type: none"> • Plaque commémorative sur un banc de parc existant : 	650,00 \$	
<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau banc et plaque commémorative : 	2 000,00 \$	
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt pour affiches sur les poteaux : • Conditions: <ul style="list-style-type: none"> ○ Les organisateurs d'événement sont responsables de l'installation et de l'enlèvement des affiches. ○ Installation sur 1 poteau sur 3 seulement (lampadaire ou services publics) sur les rues principales: Fleet, Cavendish, Guelph, Kildare, Mackle, Westminster, Ch. de la CSL. ○ Aucune affiche sur les poteaux de feux de circulation, aux intersections ou attachée à un arbre ○ Affiches à au moins 8 pi au-dessus du sol pour ne pas nuire à la visibilité pour la circulation. ○ Affiches installées proprement avec des attaches (ruban adhésif de toute sorte non autorisé). ○ Installation pour un maximum de 14 jours. 	200,00 \$ (Remboursement uniquement si les panneaux sont enlevés dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de l'évènement)	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de chèques sans provision* (chèque retourné): 	40,00 \$	Article 478.1 <u>Loi sur les cités et villes</u>

* En plus des frais susmentionnés, tout contribuable ou organisme externe ayant reçu deux (2) chèques retournés (sans provision/ compte fermé/ arrêt de paiement) au cours d'une période de douze (12) mois devra payer tous les frais impayés et futurs au moyen d'un chèque certifié ou d'un mandat pour une période de deux (2) ans à compter de la date de réception du deuxième avis d'article retourné de l'institution financière de la Ville.

ARTICLE 4.3.2 – Créances et factures diverses

<ul style="list-style-type: none"> Frais d'administration (frais généraux) pour services rendus ou matériel fourni par la Ville de Côte Saint-Luc : 	15% de la facture (+ taxes applicables)	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt légal : 	Taux d'intérêt légal au Québec (actuellement 5% du capital)	Article 1617 <u>Code civil du Québec</u>
<u>ARTICLE 4.3.3 – Vente pour non-paiement des taxes de Côte Saint-Luc</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Lettre recommandée/certifiée concernant : Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes : 	\$50,00 \$ par compte si le capital est supérieur ou égal à 200 \$	
<ul style="list-style-type: none"> Avis public concernant : Vente d'immeuble pour non-paiement de taxes : 	Coût réel de l'avis public facturé par le journal, divisé en parts égales par propriété figurant sur l'avis	

**CHAPITRE 5
 BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC**

ARTICLE 5.1

Les tarifs fixés par le présent chapitre et plus amplement décrits à l'article 5.3 faisant partie intégrante du présent règlement sont perçus pour différents services rendus par la Bibliothèque Eleanor London Côte Saint-Luc.

ARTICLE 5.2

Tous les tarifs fixés par le présent chapitre n'incluent pas la TPS et la TVQ sauf indication contraire aux articles 5.3.1 à 5.3.8 et ils ne sont pas remboursables.

ARTICLE 5.3 – Tarifs de la Bibliothèque

Description	Tarif
<u>ARTICLE 5.3.1 – Frais d'abonnement</u>	
<ul style="list-style-type: none"> Résidents de Côte Saint-Luc : 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> Résidents de la Ville de Montréal-Ouest : En vertu d'une entente entre la Ville de Côte-Luc et la Ville de Montréal-Ouest, les résidents de la Ville de Montréal-Ouest peuvent devenir membre de la bibliothèque aux tarifs suivants, tant que l'entente demeure en vigueur. <ul style="list-style-type: none"> Adultes (18-59 ans) Aînés (60+) Enfants (moins de 18 ans) Famille (jusqu'à 5 personnes à la même adresse) 	50,00 \$/ année 25,00 \$/ année 10,00 \$/ année 80,00 \$/ année
<ul style="list-style-type: none"> Enfant non résident, de 17 ans et moins, fréquentant une école à Côte Saint-Luc: 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> Élèves de John Grant et élèves du Centre d'éducation des adultes Wagar 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> Enseignants qui enseignent dans une école à Côte Saint-Luc: 	Gratuit

• Autres :	
○ Adultes (18-59 ans)	175,00 \$/ année
○ Aînés (60+)	100,00 \$/ année
○ Enfants (moins de 18 ans)	100,00 \$/ année
○ Famille (jusqu'à 5 personnes à la même adresse)	300,00 \$/ année
<u>ARTICLE 5.3.2 – Amendes pour retour tardif de matériel</u>	
• Livres :	
○ Adultes – Nouveautés	0.25/ jour (10,00 \$ maximum)
○ Adultes – Lectures rapides	2,00 \$/ jour (10,00 \$ maximum)
• Prêts entre bibliothèques :	2,00 \$/ jour
• Appareils électroniques :	5,00 \$/ jour (25,00 \$ maximum)
<u>ARTICLE 5.3.3 – Frais pour articles en retard depuis longtemps</u>	
• Frais de facturation :	5,00 \$
<u>ARTICLE 5.3.4 – Frais de remplacement</u>	
• Carte de membre perdue :	3,00 \$
• Article perdu ou endommagé :	Frais de facturation + coût de l'article+ taxes applicables
<u>ARTICLE 5.3.5 – Ventes (taxes applicables comprises)</u>	
• Sacs de la bibliothèque :	2,00 \$/ article
• Clés USB :	10,00 \$/ article
• Écouteurs :	3,00 \$/ paire
• Paquet de Kleenex:	1,00 \$/ article
• Bouteilles d'eau Côte Saint-Luc :	10,00 \$/ article
• Livres usagés : (non taxable)	Par article
○ Livre relié	1,00 \$
○ Livre de poche de bonne qualité	1,00 \$
○ Livre de poche	0,50 \$
○ DVD	1,00 \$
○ CD	0,50 \$
○ Livre cartonné pour enfant	1,00 \$
○ Livre de poche pour enfant	0,50 \$
<u>ARTICLE 5.3.6 – Services</u>	
• Surveillance d'examen : (plus les taxes applicables)	
○ Résidants	50,00 \$/ séance
○ Non résidants	110,00 \$/ séance
• Piano : (plus les taxes applicables)	
○ Location (par heure/événement)	225,00 \$
○ Déplacement	500,00 \$
• Photocopies :	
○ Noir et blanc	0.20/ page

• Impression – Noir et blanc :	0.20/ page
- Couleur :	0,50 \$/ page
<u>ARTICLE 5.3.7 – Programmes (taxes applicables incluses)</u>	
• Performances	Gratuit jusqu'à un maximum de 10,00 \$ (le tarif applicable est déterminé selon que le lieu est intérieur ou extérieur, que le public est composé d'enfants ou d'adultes et le coût de la représentation pour la bibliothèque)
• Cours (Les frais applicables par cours offert en personne sont déterminés en fonction du coût de l'instructeur et du nombre de semaines où le cours est offert.)	20,00 \$ à 100,00 \$
• Fournitures pour certains programmes (frais applicables en fonction du type de programme et du coût des fournitures requises)	5,00 \$ à 25,00 \$
<u>ARTICLE 5.3.8 – Frais pour les articles demandés mais non retirés</u>	
• Prêt entre bibliothèques	5,00 \$

**CHAPITRE 6
 LOISIRS**

ARTICLE 6.1

Les tarifs fixés par le présent chapitre et décrits plus amplement à l'article 6.3 faisant partie intégrante du présent règlement sont perçus pour différents services rendus par le Services des loisirs et des parcs.

ARTICLE 6.2

Tous les tarifs fixés par le présent chapitre n'incluent pas la TPS et la TVQ sauf indication contraire aux articles 6.3.1 à 6.3.10 et ils ne sont pas remboursables sauf mention contraire dans l'article.

ARTICLE 6.3 – Tarifs des installations des Loisirs et des parcs

Description	Tarif
<u>ARTICLE 6.3.1 – Varia (plus les taxes applicables)</u>	
• Comité d'activités et initiatives communautaires (CAIC) – Demande de participation :	50,00 \$/ demande
• Représentant de la Ville, au besoin à la discrétion de la direction (en dehors des heures normales) (Comprend : la direction, le personnel de service col bleu et col blanc)	65,00 \$/ heure
• Centre/écoles, hôpitaux et CLSCs reconnus comme adaptés aux besoins particuliers	
○ Réduction des tarifs de location (toutes les installations de loisirs)	50%

<ul style="list-style-type: none"> • Un aide ou accompagnateur aura un accès gratuit à la partie droits d'entrée quotidiens de l'installation ou du coût du programme, à condition qu'il aide une personne ayant des besoins d'adaptation. 	Sans frais
<ul style="list-style-type: none"> • Écoles locales de la CSEM à Côte Saint-Luc, Hampstead et les territoires de Montréal Ouest 	Sans frais Selon l'entente
ARTICLE 6.3.2 – Locaux et chalets – Tarifs de location (plus les taxes applicables) Période de location minimum : 1 heure et 30 minutes nettoyage.	
A. Centre communautaire et aquatique (CCA)	
<ul style="list-style-type: none"> • Banquet/ Salon*: 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salle A ou C 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident 	75,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non Résident 	90,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salle B 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident 	110,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non Résident 	132,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salle A et B ou B et C 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident 	170,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non Résident 	204,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salle au complet (toutes les sections)/ A+B+C 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident 	220,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non Résident 	264,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> • Studio de danse : 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident 	42,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non Résident 	50,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> • Salle polyvalente : 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident 	42,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non Résident 	50,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> • Cuisine : 	80,00 \$/ jour
<ul style="list-style-type: none"> • Zone des jeux : (inclus la salle, le billard, le baby-foot et l'accès à la télévision; apportez votre propre console de jeu et vos câbles) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident 	42,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non Résident 	50,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ *Dépôt de garantie remboursable (plus coût de réparation/remplacement si nécessaire) 	\$250.00
<ul style="list-style-type: none"> • Location de l'atrium : 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident 	125,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non Résident 	150,00 \$/ heure
<ul style="list-style-type: none"> • Frais divers : 	

○ Représentant du personnel	40,00 \$/ heure
○ Microphone et Podium	15,00 \$/ évènement
○ Projecteurs et écrans	75,00 \$/ évènement
○ Piste de danse – Montage et démontage	125,00 \$/ évènement
○ Scène	75,00 \$/ évènement
● Casiers dans les vestiaires:	
○ Demi-casiers seulement (mi-septembre à mi-août) :	43,49 \$/ mois
○ Équipes de natation – demi-casiers seulement (mi-septembre à mi-août) :	56,53 \$/ saison
○ Coffres de sécurité	1,74 \$/ utilisation
B. Location de l'aréna Samuel Moskovitch et de l'Annexe	
● Location des locaux de l'aréna :	
○ Salle de studio:	
▪ Régulier	
▪ Résidant	42,00 \$/ heure
▪ Non Résidant	50,00 \$/ heure
▪ Assoc. Hockey et patinage artistique CSL (maximum de 8 heures par semaine) La Ville doit être informée, lors de la signature du contrat, des jours et des heures requis pour la saison.	500,00 \$/ saison
○ Hall d'entrée:	
▪ Résidant	42,00 \$/ heure
▪ Non Résidant	50,00 \$/ heure
○ Casiers (sous les stands)	
● Espace de rangement au vestiaire (1 casier) (Exception : Assoc. Hockey et patinage artistique CSL, un casier par année sans frais conformément à l'entente de location)	30,00 \$/ mois
● Espace de vestiaire supplémentaire (Assoc. Hockey et patinage artistique CSL) au besoin	150,00 \$ / saison
○ Vestiaires (utilisation hors de l'arène uniquement)	
▪ Résidant	42,00 \$ / heure
▪ Non Résidant	50,00 \$ / heure
C. Gymnase de Côte Saint-Luc	
● Salle d'activités/salle de cours du gym :	
▪ Résidant	42,00 \$/ heure
▪ Non Résidant	50,00 \$/ heure
D. Chalet des parcs	
● Chalets des parcs :	
(Singerman, Rembrandt, Pierre Elliott Trudeau, Kirwan, Yitzhak Rabin)	
▪ Résidant	55,00 \$/ heure

▪ Non Résidant	70,00 \$/ heure
E. Dépôts	
▪ Dépôt de garantie (remboursable)	20% du montant total de la location
ARTICLE 6.3.3 - Piscines – Tarifs de location (plus les taxes applicables)	
Période de location minimum : 1 heure	
A. Centre communautaire et aquatique (CCA)	
• Compétitions d'équipe de natation et fédération/association sportive :	
○ Location piscine récréative et piscine de compétition	200,00 \$/ heure
○ Location d'équipement pour compétitions de natation	100,00 \$/ jour
• Association reconnue pour les mineurs ou institutions locales d'éducation reconnues ou garde d'enfants, à CSL :	
○ Location de la piscine de compétition – Par couloir	45,00 \$/ heure
○ Location de la piscine de compétition – Tous les couloirs	400,00 \$/ heure
○ Location de la piscine récréative – Au complet	150,00 \$/ heure
○ Location de la piscine récréative – Moitié	75,00 \$/ heure
• Location d'un petit espace dans la piscine	30,00 \$/ heure
B. Fêtes d'anniversaire	
• Centre communautaire et aquatique – Piscine récréative :	
○ Location privée (piscine au complet)	160,00 \$/ heure
○ Optionnel - salle polyvalente ou salle d'activités du gym :	
▪ Résidant	70,00 \$/ heure
▪ Non Résidant	90,00 \$/ heure
○ Location semi-privée (piscine partagée)	90,00 \$/ heure
○ Optionnel - salle polyvalente ou salle d'activités du gym :	
▪ Résidant	70,00 \$/ heure
▪ Non Résidant	90,00 \$/ heure
○ Sauveteur supplémentaire (obligatoire pour événements avec plus de 12 enfants)	35,00 \$/ heure
ARTICLE 6.3.4 – Patinoires – Tarifs de location (plus les taxes applicables)	
Heures de pointe (<i>Prime Time</i>) = En semaine après 18 h et fin de semaine	
Heures hors pointe (<i>Non-Prime Time</i>) = En semaine avant 18 h	
Période de location minimale : 1 heure	
Accès aux vestiaires inclus	
A. Location de patinoires - Aréna Samuel Moskovitch et Annexe	
• Patinoire de l'aréna Samuel Moskovitch :	
○ Heures de pointe / <i>Prime Time</i>	200,00 \$/ heure
○ Heures hors pointe / <i>Non-Prime Time</i>	130,00 \$/ heure
• Annexe de sports:	

○ Réfrigérée – Toute la patinoire	95,00 \$/ heure
○ Terrain de pickleball (si applicable)	
▪ Résidant, par terrain	43,49 \$/ heure
▪ Non-résidant, par terrain	56,53 \$/ heure
▪ Organisations reconnus, par terrain	52,19 \$/ heure
• Autocollants publicitaires pour les fenêtres (16 sites, mai-octobre)	500,00 \$ / sites
• Patinoire de l'annexe de sports – Bande (1 publicité) Couvre une seule séquence d'impression et de publication sur la bande. (12 mois)	
▪ Commercial:	750,00 \$/ année
▪ Associations partenaires de CSL:	350,00 \$/ année
• Écoles /Camps sportifs (commerciaux) (pour jeunes de 2 à 17 ans) : Liste requise	
○ Patinoire de l'aréna Samuel Moskovitch, <i>Prime time</i>	145,00 \$/ heure
○ Patinoire de l'aréna Samuel Moskovitch, <i>Non-Prime time</i>	115,00 \$/ heure
○ Patinoire réfrigérée de l'annexe de sports	75,00 \$/ heure
• Association CSL reconnue pour les mineurs ou institutions locales reconnues d'éducation et de garde d'enfants: (Hockey, patinage, ringuette) : Liste requise	
○ Patinoire de l'aréna Samuel Moskovitch- <i>Prime time</i>	52,00 \$/ heure
○ Patinoire de l'aréna Samuel Moskovitch- <i>Non-Prime time</i>	47,00 \$/ heure
○ Patinoire réfrigérée de l'annexe de de sports	42,50 \$/ heure
• Jeunes de CSL ou ligues reconnues : Liste requise	
○ Patinoire de l'aréna Samuel Moskovitch	125,00 \$/ heure
○ Patinoire réfrigérée de l'annexe de sports	75,00 \$/ heure
B. Fêtes d'anniversaire	
• Aréna Samuel Moskovitch:	
○ Location de glace <i>Prime time</i>	195,00 \$/ heure
○ Location de glace <i>Prime time</i> avec aménagement de la salle de fête	
▪ Résidant	265,00 \$/ heure
▪ Non Résidant	300,00 \$/ heure
○ Location de glace <i>Non-Prime Time</i>	125,00 \$/ heure
○ Location de glace <i>Non-Prime Time</i> avec aménagement de la salle de fête	
▪ Résidant	195,00 \$/ heure
▪ Non Résidant	250,00 \$/ heure
C. Publicité à l'aréna	
• Resurfaceuse	

○ Avant	1 250,00 \$/ année
○ Par côté	1 250,00 \$/ année
D. Patinoire de l'aréna Samuel Moskovitch - Bande (1 publicité)	
Couvre une seule séquence d'impression et de publication sur la bande. (12 mois)	
• Commercial:	1000,00 \$/ année
• Associations partenaires de CSL:	500,00 \$/ année
E. Annulations de location de glace à l'aréna	
• Annulation de location :	
○ Annulation de location – Annulation reçue 6 jours ou moins de la date de location	100% du tarif/pas de remboursement
○ Annulation de location – Annulation reçue 7 jours ou moins de la date de location	20% du tarif non-remboursable
<u>ARTICLE 6.3.5 - Gymnase – Tarifs de location (plus les taxes applicables)</u>	
Heures moins disponibles (<i>Prime Time</i>) = En semaine après 18 h et fin de semaine	
Heures plus disponibles (<i>Non-Prime Time</i>) = En semaine avant 18 h	
Période de location minimale : 1 heure	
A. Gymnase de Côte Saint-Luc	
• Activités sportives régulières :	
○ Gym simple - <i>Prime Time</i>	72,00 \$/ heure
○ Gym simple - <i>Non-Prime Time</i>	52,00 \$/ heure
○ Gym double Gym - <i>Prime Time</i>	100,00 \$/ heure
○ Gym double Gym - <i>Non-Prime Time</i>	75,00 \$/ heure
• Écoles/Camps sportifs (Commercial) (pour jeunes de 2 à 17 ans) *:	
○ Gym simple	45,00 \$/ heure
○ Gym double	65,00 \$/ heure
• Association de CSL reconnue pour les mineurs ou institutions locales reconnues d'éducation et garde d'enfants :	
(Basketball, Soccer, Gymnastique)	
○ Gym simple	45,00 \$/ heure
○ Gym double	65,00 \$/ heure
• Ligue de garage de CSL (Individuel ou collectif adulte): les clients qui ont joué pendant la saison 2022 et celle précédente, et qui ont déjà payé des montants inférieurs taxes incluses (Cette catégorie sera supprimée en 2026)	
○ Gym simple – saison régulière	55,00 \$/ heure
○ Gym double - saison régulière	80,00 \$/ heure
B. Gymnase Wagar	
• Gym simple	40,00 \$/ heure
• Gym double	55,00 \$/ heure
C. Annulations de location du gymnase	
• Annulation de location :	

○ Annulation reçue 6 jours ou moins de la date de location	100% du tarif/pas de remboursement
○ Annulation reçue 7 jours ou moins de la date de location	20% du tarif non-remboursable
ARTICLE 6.3.6 – Installations sportives extérieures, parcs et espaces verts - Tarifs de location (Annexe de sports non compris) (plus les taxes applicables)	
Heures moins disponibles (<i>Prime Time</i>) = En semaine après 18 h et fin de semaine	
Heures plus disponibles (<i>Non-Prime Time</i>) = En semaine avant 18 h	
Période de location minimale : 1 heure	
A. Terrains de baseball, soccer, Wiffleball	
Terrains dans les parcs (Kirwan, Trudeau, Singerman, Wagar, Kovac) Liste requise	
• Tarifs de location de terrain :	
○ <i>Prime Time</i>	45,00 \$/ heure
○ <i>Non-Prime Time</i>	30,00 \$/ heure
○ Terrain Gary Carter (taux fixe)	55,00 \$/ heure
• Dépôt de sécurité pour location d'un terrain de baseball :	10% facturé sur le coût total de location du terrain
B. Terrains de basketball extérieurs	
• Tarif de location :	40,00 \$/ heure
C. Parcs et espaces verts	
• Groupe de 1 à 30 personnes :	Sans frais
• Groupe de 31 à 100 personnes :	75,00 \$/ heure
• Groupe de 101 à 500 personnes :	150,00 \$/ heure
• Groupe de 501 à 1000 personnes :	250,00 \$/ heure
• Groupe de 1001+ personnes :	1 500,00 \$/heure
• Institution reconnue pour les mariages – Location d'un jour :	500,00 \$/ jour
▪ Dépôt de garantie	20% du montant total de la location
D. Location de la Pataugeoire Yitzhak Rabin	
• Usage exclusif: (50 baigneurs maximum)	110,00 \$/ heure
• Petits groupes: (espace partagé avec le public) (0-30 baigneurs maximum)	70,00 \$/ heure
E. Piscine du club de tennis	
• Usage exclusive (50 baigneurs maximum); inclus 2 sauveteurs	110,00 \$/ heure
F. Location en groupe de la piscine	
• Location de la Pataugeoire: (espace partagé avec le public) (0-35 baigneurs)	70,00 \$/ heure
• Piscine à grand bassin Groupes, CPE, camps de jour (doivent réserver à l'avance, le test de natation doit être effectué avant la location) partagée avec le public.	
○ 0-10 baigneurs : (réservation obligatoire)	Frais d'admission
○ 11-30 baigneurs: (réservation obligatoire)	70,00 \$/ heure

<u>ARTICLE 6.3.7 – Évènements spéciaux – Tarifs de location (plus les taxes applicables)</u>	
• Évènements de la Ville (location de kiosques) :	
○ 1 kiosque incl. publicité, tables et chaises (sans tente)	1 000,00 \$/ évènement
○ 1 kiosque sans publicité, tables ou chaises (sans tente)	500,00 \$/ évènement
• Vente de garage (Location au vendeur) :	
Espace de 10pi x 10pi (inclut 1 table (6') et 2 chaises)	
○ Résidants	40,00 \$/ évènement
○ Non Résidants	55,00 \$/ évènement
<u>ARTICLE 6.3.8 – Ventes (plus les taxes applicables)</u>	
• Aquatique	
○ Masque de poche	14,79 \$/ article
○ Sifflet (avec sangle)	14,79 \$/ article
○ Bonnet de bain - Silicone	15,66 \$/ article
○ Bonnet de bain - Lycra	8,70 \$/ article
○ Lunettes de natation	17,40 \$/ article
○ Pièce d'uniforme de sauvetage	100,00 \$/ article
○ sangles de lunettes	5,22 \$/ article
○ Livre d'étude « Lifesaving »	100,00 \$/ article
• Pro Shop - Aréna:	
○ Locations :	
○ Casques	5,22 \$/ article
○ Patins	5,22 \$/ article
○ Marchette	5,22 \$/ article
○ Ventes :	
○ Spray anti-odeur	7,83 \$/ article
○ Aiguisement de patin	5,22 \$/ article
○ Outil de serrage des patins	6,09 \$/ article
○ Tape de hockey	4,35 \$/ article
○ Lacets	4,35 \$/ article
○ Tape de bâton de hockey	4,35 \$/ article
○ spray anti-buée	7,83 \$/ article
○ Protège-dents	
▪ «RBK Smar»	23,48 \$/ article
▪ «Shock Dock Gel Max»	23,48 \$/ article
▪ «Shock Dock Strapless»	34,78 \$/ article
▪ «Shock Dock Strapped»	12,18 \$/ article
▪ «Shock Dock Braces»	32,18 \$/ article
▪ Reebok 15+	21,74 \$/ article

▪ Reebok 10-15	21,74 \$/ article
▪ Kyro	5,22 \$/ article
○ Protège-patins	
▪ Protège «long»	6,96 \$/ article
▪ Protège «Easy Step»	19,13 \$/ article
○ Protège-cou	
▪ Winswell	24,35 \$/ article
▪ DR «Neck» (cou)	14,78 \$/ article
▪ RBK «Compress»	17,40 \$/ article
▪ RBK 7k	17,40 \$/ article
▪ RBK 3k	13,92 \$/ article
▪ CCM	13,92 \$/ article
○ Patins «CCM Tacks»	86,98 \$/ article
○ Casques	
▪ Bauer IMS 5	73,93 \$/ article
▪ Reebok 3k	73,93 \$/ article
○ Gants/Mitaines	5,22 \$/ article
• Sports :	
○ Balles de tennis (3 balles/paquet)	7,83 \$/ article
○ Balles de pickleball (3 balles/paquet)	19,13 \$/ article
○ Volants de badminton (3 volants/paquet)	19,13 \$/ article
○ Balles de ping pong (6 balles/paquet)	19,13 \$/ article
• Varia :	
○ Cadenas	13,05 \$/ article
○ Bouteilles réutilisables Logo CSL	13,05 \$/ article
○ Service de photocopie	0,13 \$/ page
<u>ARTICLE 6.3.9 – Abonnements</u> (Les abonnements ne sont ni remboursables ni transférables.) <u>(plus les taxes applicables)</u>	
A. Carte loisirs – Résidents	
(Frais annuels à compter de la date d'achat)	
• Famille (3 à 5 personnes habitant à la même adresse) :	247,88 \$
• Chaque personne additionnelle à la même adresse	52,19 \$
• Couple (2 personnes habitant à la même adresse) :	165,25 \$
• Individuelle :	104,37 \$
• Individuelle 13 ans et moins:	86,97 \$
• Aîné (60+) :	82,63 \$
B. Carte loisirs – Non-Résidents	
(Frais annuels à compter de la date d'achat)	
• Famille (3 à 5 personnes habitant à la même adresse) :	369,65 \$

• Chaque personne additionnelle à la même adresse	52,19 \$
• Couple (2 personnes habitant à la même adresse :	247,88 \$
• Individuelle :	156,55 \$
• Individuelle (13 ans et moins):	130,47\$
• Aîné (60 ans +) :	121,77 \$
C. Abonnement à la piscine extérieure Parkhaven	
(juin à septembre)	
• Résidents	
○ Famille (3 à 5 personnes habitant à la même adresse):	139,16 \$/ saison
○ Chaque personne additionnelle à la même adresse	52,19 \$
○ Couple (2 personnes ou plus habitant à la même adresse) :	95,67 \$/ saison
○ Individuelle :	69,58 \$/ saison
○ Aîné :	56,53 \$/ saison
• Non-Résidents	
○ Famille (3 à 5 personnes habitant à la même adresse):	239,18 \$/ saison
○ Chaque personne additionnelle à la même adresse	52,19 \$
○ Couple (2 personnes ou plus habitant à la même adresse) :	165,25 \$/ saison
○ Individuelle :	104,37 \$/ saison
○ Aîné :	91,32 \$/ saison
• Le remplacement d'une carte d'abonnement	17,40 \$/carte
D. Abonnement au Club de tennis	
(mai à mi-octobre)	
(Accès aux terrains et à la piscine du Club de tennis) Fin de saison (le 1 août) 50% rabais sur le prix régulière. Les abonnements pour les nouveaux résidents bénéficient d'une réduction de 50 %.	
Prix inscription hâtive :	
• Famille (3 personnes ou plus habitant à la même adresse) :	
○ Résident	513,15 \$/ saison
○ Non Résident	591,43 \$/ saison
• Adulte (18 à 59 ans) :	
○ Résident	343,55 \$/ saison
○ Non Résident	395,74 \$/ saison
• Junior (moins de 18 ans) :	
○ Résident	69,58 \$/ saison
○ Non Résident	86,98 \$/ saison
• Aîné (60+) :	
○ Résident	278,32 \$/ saison
○ Non Résident	317,46 \$/ saison
Régulière :	

• Famille (3 personnes ou plus habitant à la même adresse) :	
○ Résidant	543,60 \$/ saison
○ Non Résidant	626,22 \$/ saison
• Adulte (18 à 59 ans) :	
○ Résidant	365,30 \$/ saison
○ Non Résidant	421,83 \$/ saison
• Junior (moins de 18 ans) :	
○ Résidant	78,28 \$/ saison
○ Non Résidant	100,02 \$/ saison
• Aîné (60+) :	
○ Résidant	291,37 \$/ saison
○ Non Résidant	334,86 \$/ saison
• Aîné (90+) – Clause grand-père : Seuls les aînés de 90+ qui ont joué pendant la saison 2022 et avant et qui ont déjà payé 78,28 plus taxes	78,28 \$/ saison
E. Abonnements à la piscine du Club de tennis – Famille immédiate des détenteurs d’une carte de membre du Club de tennis *	
(juin à août)	
• Individuelle :	
○ Résidant	34,79 \$/ saison
○ Non Résidant	41,75 \$/ saison
• Famille (3 personnes ou plus habitant à la même adresse) :	
○ Résidant	65,23 \$/ saison
○ Non Résidant	78,28 \$/ saison
F. Abonnements pour Pickleball, Annexe de sports	
(mai à mi-octobre) (d’ajout à la carte loisirs)	
• Résidants	
○ Famille (3 personnes ou plus habitant à la même adresse) :	156,55 \$/ saison
○ Individuelle :	65,23 \$/ saison
○ Couple (2 personnes à la même adresse)	113,07 \$/ saison
• Non-Résidants	
○ Famille (3 personnes ou plus habitant à la même adresse) :	156,55 \$/ saison
○ Individuelle :	65,23 \$/ saison
○ Couple (2 personnes à la même adresse)	113,07 \$/ saison
<u>ARTICLE 6.3.10 – Frais d’admission (plus les taxes applicables)</u>	
A. Centre communautaire et aquatique	
• Zone de jeu:	

○ Frais d'admission	5,22 \$/ personne
● Admissions natation récréative CCA (pour chaque période de bain libre) :	
○ Adulte (18+)	5,22 \$/ personne
○ Enfants 2 - 17 ans et Aînés (60+)	3,48 \$/ personne
○ Enfants de moins de 2 ans	1,74 \$/ personne
B. Aréna Samuel Moskovitch	
● Patinage libre :	
○ Frais d'admission: 50 min	6,09 \$/ personne
○ Frais d'admission: 75 min	8,70 \$/ personne
▪ Hockey pick-up :	
○ Frais d'admission: 50 min	6,09 \$/ personne
○ Frais d'admission: 75 min	8,70 \$/ personne
C. Piscines publiques extérieures	
● Piscine extérieure Parkhaven (incl. pataugeoires) :	
○ Adulte (18+)	5,22 \$/ personne
○ Enfants 2 - 17 ans et Aînés (60+)	3,48 \$/ personne
○ Enfants de moins de 2 ans	1,74 \$/ personne
○ Écoles/ Camps (Commercial) (pour les jeunes 2 à 18 ans) (Sans frais pour les moniteurs)	3,48 \$/ personne
○ Écoles/garderies de CSL (Sans frais pour les enseignants/moniteurs)	
▪ Enfants de 2 à 17 ans	2,61 \$/ enfant
▪ Enfants de moins de 2 ans	1,74 \$/ personne
● Pataugeoire Yitzhak Rabin : (Enfants de moins de 9 ans)	
○ Frais d'admission	1,74 \$/ personne
○ Écoles/garderies de CSL (Sans frais pour les enseignants/moniteurs)	1,74 \$/ personne
D. Gymnase de Côte Saint-Luc	
● Frais d'admission:	6,09 \$/ personne
● Pickleball, par heure:	6,09 \$ / personne
E. Parc Pierre-Elliott-Trudeau	
● Pédalos :	
○ Frais d'admission (20 minutes)	6,09 \$/ personne
F. Terrains de tennis publics	
● Terrains de tennis Caldwell :	Sans frais
G. Terrains du Club de tennis – Frais pour les non-membres	
● Adulte (18+):	
○ Résidant	14,79 \$ /jour/ personne
○ Non Résidant	17,40 \$ /jour/ personne

• 17 ans et moins :	
○ Résidant	8,70 \$ /jour/ personne
○ Non Résidant	10,44 \$ /jour/ personne
H. Annexe de sports	
• Pickleball (frais d'admission)	
• Résidant	13,05 \$ / 2 heures
• Non résidant	17,40 \$/ 2 heures
• Annulation moins de 8 heures avant l'heure de la réservation, ou de non-présentation; frais	13,05 \$/ réservation
• Pickleball jeu organisé	21,74 \$/ court

**CHAPITRE 7
 TRAVAUX PUBLICS**

ARTICLE 7.1

Les tarifs fixés par le présent chapitre et décrits plus amplement à l'article 7.3 faisant partie intégrante du présent règlement sont perçus pour différents permis délivrés et services rendus par les Travaux publics.

ARTICLE 7.2

Tous les tarifs fixés par le présent chapitre ne sont pas remboursables et n'incluent pas la TPS et la TVQ, à moins d'indication contraire aux articles 7.3 à 7.5.

ARTICLE 7.3 – Tarifs des Travaux publics

Description	Tarif
<u>ARTICLE 7.3.1 – Dépôt de matériaux divers (inclut les taxes applicables)</u>	Par résident/ entrepreneur
1. Les déchets doivent provenir de la ville de Côte Saint-Luc	
2. Entrepreneurs et jardiniers doivent fournir une preuve d'identité et un permis	
3. Entrepreneurs et jardiniers doivent être engagés par un résidant	
A. FEUILLES ET DÉCHETS DE JARDIN :	
• Petit camion 4 roues (1,665kg)	
○ Résidant	Gratuit
○ Entrepreneur	10,00 \$
• Gros camion 4 roues (1,995kg)	
○ Résidant	Gratuit
○ Entrepreneur	10,00 \$
Gros camion 6 roues (3,215kg)	
○ Résidant	Gratuit
○ Entrepreneur	10,00 \$
B. GRANDS ÉVÉNEMENTS DE DÉPÔT : (Déchets ménagers dangereux, docs déchiquetés, dépôt de matériel électronique)	Gratuit
<u>ARTICLE 7.4 – Permis de jardinier/paysagiste/déneigeur</u>	
• Permis pour un premier véhicule enregistré :	150,00 \$

<ul style="list-style-type: none"> • Permis pour chaque véhicule supplémentaire : 	25,00 \$
ARTICLE 7.5 – Déchets ménagers, résidus organiques et recyclage pour les résidants	
ARTICLE 7.5.1 – Bacs (taxes applicables incluses)	
<ul style="list-style-type: none"> • Bac pour déchets ménagers (noir) : 	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 120 litres 	50,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 240 litres 	50,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 360 litres 	50,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Bacs pour résidus organiques (brun) : 	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 120 litres 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 240 litres 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • Bacs de recyclage (bleu) : 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments résidentiels de moins de neuf (9) logements - Les ICI (institutions, commerces, industries) assimilables en volume au secteur résidentiel - Les établissements d'enseignement - Les bâtiments résidentiels de 9 à 19 logements 	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 120 litres 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 240 litres 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 360 litres 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • Bacs de recyclage (bleu) : 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments résidentiels de plus de dix-neuf (19) logements - Les ICI non assimilables au secteur résidentiel 	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 120 litres 	50,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 240 litres 	50,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ 360 litres 	50,00 \$
ARTICLE 7.5.2 – Sacs pour résidus organiques et composteurs de jardin (taxes applicables incluses)	
<ul style="list-style-type: none"> • Sacs pour résidus organiques : 	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ Petits sacs pour résidus alimentaires (paquet de 10) 	5,00 \$/ paquet
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ○ Gros sacs pour résidus alimentaires (paquet de 5) 	6,00 \$/ paquet
<ul style="list-style-type: none"> • Composteur de jardin : 	40,00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Contenant de compost pour la cuisine : 	Gratuit

**CHAPITRE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 8.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Pascalie Tanguay

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

COPIE CONFORME



**PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2633

**RÈGLEMENT 2633 CONCERNANT LES TARIFS POUR LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

ADOPTÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2024

EN VIGUEUR LE : 25 DÉCEMBRE 2024

COPIE CONFORME